

Arrêté municipal n° 2025-110

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation lieu-dit Boderc'had (Bonen)
commune de Rostrenen à compter du 13 mai
2025 pour une durée de 60 jours.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande de l'entreprise SADER en date du 03 avril 2025.

Considérant Les travaux d'entretien sur le réseau aérien (remplacement de supports) à compter du 13 mai 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera de façon alternée lieu-dit Boderc'had (Bonen), commune de Rostrenen à partir du 13 février 2025 pour l'entretien sur le réseau aérien (remplacement de supports).

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise (avec alternat par feux tricolores, panneaux de chantier B15/C18).

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 30 Avril 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

